

République Française



SAINT-DIONISY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°041/2023

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADÉ, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme MANE, Mme ZAJDNER, M. FARGES

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL, Mme LIRON, M. JURADO

Absent non excusé :

Secrétaire : M. Gilles MONTILLET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
 Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de procuration : 01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif est un budget de prévision. Certains ajustements budgétaires sont nécessaires en cours d'année faisant l'objet de décisions modificatives.

Les inscriptions budgétaires suivantes sont proposées :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
012	6411- personnel titulaire	+ 4 000 ,00	75	7588 – autres produits divers de gestion courante	+ 5 000,00
	6451 – cotisations URSSAF	+ 1 000,00			
	TOTAL	+ 5 000,00		TOTAL	+ 5 000,00
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
			Chap	Article	Montant
			10	10226 – taxe aménagement	+ 300,00
			21	2151 – réseaux de voirie	- 300,00
				TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après délibération par 12 voix pour, approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

Saint-Dionisy, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE

